

18/10/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Allée des Tilleuls

Travaux effectués
par l'entreprise NGE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
18/10/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NGE, domiciliée au lieudit le Griffolet à Ussac (19270).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de pose d'un conteneur enterré pour le compte du SIRTOM allée des tilleuls, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera allée des Tilleuls avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 21 octobre 2024 au 25 octobre inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise NGE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 octobre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE